



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-10 Réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de DOMPIERRE SUR HELPE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L 131-1 et L 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la route,

Considérant que la fête de l'Ascension du [jeudi 9 mai 2024](#), organisée par la Commune, attire de très nombreux pèlerins, touristes et nécessite l'interruption de la circulation dans Dompierre sur Helpe,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la réglementation proposée.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront strictement interdits [route de Taisnières, rue d'En Haut et au centre du village du mardi 7 mai 2024 de 8 heures au jeudi 9 mai 2023 – 24 heures](#).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes,
- Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Direction Départementale des services de secours et lutte contre l'incendie,
- Conseil Général du Nord,
- Service Régional des Transports,
- Syndicat des Transporteurs,
- C.R.I.C.R.
- Messieurs les Maires de St Hilaire, Marbaix et Taisnières en Thiérache.
- Autocars de l'Avesnois

Fait à Dompierre sur Helpe,
Le 09 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT